

ARRETE DU MAIRE N°2025_460

Réglementant temporairement
Le stationnement Place Libération

Le Maire de la commune de Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la cérémonie organisée par la Ville de RIVES pour la création de la police municipale pluri communale,

Considérant qu'il y a lieu de régler temporairement le stationnement afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'occasion de la cérémonie de la création de la police pluri communale, le stationnement des véhicules sera temporairement interdit sur la place Libération côté Mairie. (Emplacement réservé au Marché)

Article 2 : Les dispositions prévues ci-dessus sont valables **le jeudi 19 juin 2025 de 13h00 à 19h30.**

Article 3 : La signalisation correspondante à ces dispositions et les barrières les matérialisant seront installées par les services municipaux. Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

Article 4 : La Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 12 juin 2025

Le Maire,
Julien STEVANT